

Initiatives ministérielles

remarquer que ceux qui participent à de telles activités savent que les jeunes contrevenants resteront dans le système réservé aux adolescents. Je ne suis pas sûr où toutes ses remarques nous mènent.

À mon avis, il faut bien préciser certaines choses au sujet des amendements des néo-démocrates et des libéraux, leurs rapports avec cette question et la position de ces partis sur toutes ces motions.

La première chose que je voudrais dire, c'est que le député du Parti libéral ne veut pas qu'on puisse renvoyer l'adolescent devant une juridiction normalement compétente. Il hoche la tête en assentiment, j'ai donc bien compris. Il n'y aurait aucun renvoi. Il demande un système judiciaire complètement distinct pour les jeunes contrevenants.

Je lui dirais qu'il se rappelle probablement la controverse qu'il y a eu à propos de l'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il y aurait d'énormes pressions exercées par des Canadiens qui s'inquiéteraient parce qu'il ne serait plus possible de renvoyer un adolescent devant la juridiction normalement compétente et que des jeunes de 16 et 17 ans, qui peuvent avoir commis des crimes très graves, resteraient dans le système réservé aux jeunes délinquants. Je peux lui dire qu'on exercerait de fortes pressions d'un bout à l'autre du pays en vue d'abaisser l'âge afin de le ramener à ce qu'il était aux termes de la Loi sur les jeunes délinquants.

Autant que je sache, c'est son parti, ainsi que d'autres partis ici, qui étaient partisans de relever l'âge. Je peux leur dire qu'on exercerait d'énormes pressions pour le faire baisser si nous supprimions le renvoi.

En même temps il déclare vouloir des peines plus sévères. Toute personne qui suit attentivement ce débat serait, je pense, déconcertée et croirait que d'une manière ou d'une autre si nous adoptons l'amendement libéral nous pourrions en fait avoir des jeunes passibles de peines plus longues.

M. Horner: Ou l'amendement néo-démocrate.

M. Nicholson: Ou l'amendement néo-démocrate. Ils ont dit que les jeunes doivent supporter les conséquences de leurs actes, puis ils veulent quelque chose de bien moins sévère que ce que le gouvernement propose.

Je dois dire, monsieur le Président, à propos des dispositions relatives à la protection du public et à l'incarcération, que je ne crois pas qu'elles vont à l'encontre de la réhabilitation de l'adolescent. Je dirais même que la protection du public et la réhabilitation de l'adolescent vont de pair. La protection de la société y gagnera beaucoup si l'on fait en sorte que ces contrevenants ne récidivent pas.

Pour en revenir à toute cette question des peines plus longues, je crois avoir entendu le député de Cap-Breton—The Sydneys dire que ce n'était pas le cas. La loi en vigueur, comme celle que le gouvernement propose, comporte une disposition de renvoi. Prenons l'exemple, le cas le plus grave, d'un meurtre. C'est celui qui attire le plus d'attention, qui dérange le plus de gens, même des députés.

Quand ils parlent de la Loi sur les jeunes contrevenants, ils parlent généralement d'adolescents, un jeune de 17 ans par exemple, inculpés de meurtre. D'après les libéraux, on devrait prolonger les peines prononcées par les tribunaux pour adolescents jusqu'à un maximum de 10 ans et la mesure de placement sous garde jusqu'à un maximum de sept ans. C'est ça, leurs peines prolongées.

Le projet de loi proprement dit prévoit, en vertu des nouvelles dispositions sur le renvoi, que l'adolescent qui est renvoyé devant la juridiction normalement compétente est passible d'emprisonnement à perpétuité. J'ai du mal, dans les circonstances, à comprendre les amendements du NPD, qui veut serrer la vis aux jeunes contrevenants, et des Libéraux, qui veulent prolonger les peines. Je n'arrive pas à concilier leurs amendements avec le libellé du projet de loi, lequel prévoit qu'un adolescent accusé d'avoir commis un meurtre au premier degré, c'est-à-dire un meurtre avec préméditation, et qui est renvoyé devant la juridiction normalement compétente est passible d'emprisonnement à perpétuité. C'est pourtant bien ce que prévoit le projet de loi.

À mon avis, cela cadre parfaitement avec ce que les procureurs généraux des provinces, les policiers, les gens qui travaillent auprès des jeunes contrevenants ainsi que la population canadienne veulent en général. C'est ce qu'ils disent. Ils pensent que cela est raisonnable.

Il y a par ailleurs progrès, car les dispositions relatives à la libération conditionnelle ont changé. Aux termes du projet de loi, les peines prévues sont de cinq et dix ans. Il existe une possibilité de libération conditionnelle, mais pour le plus grave de tous les crimes dans la société, la peine maximale reste néanmoins l'emprisonnement à perpétuité aux termes du projet de loi. Je ferai remarquer que la question est un peu plus complexe que ce qu'en disent les députés de l'opposition selon qui nous alourdissions les peines, alors qu'en fait la peine maximale pour le crime le plus grave dans la société est bien inférieure à ce que prévoit la loi actuelle.

Ces deux motions auraient pour résultat de détruire l'objet du projet de loi du gouvernement, qui était de clarifier les dispositions relatives au renvoi à une autre juridiction, et qui dit en fin de compte que nous devons tâcher de concilier les intérêts de l'adolescent et la protection de la société; mais nous établissons clairement